

Comité syndical Séance du 14 décembre 2016

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Date de convocation : le 07 décembre 2016

Le comité syndical s'est réuni le **14 décembre 2016** au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

Etaient présents avec voix délibératives

- *Sources de l'ouche :*

Madame SEGUIN Martine
Messieurs FLAMAND Etienne, ROCHE Henri

- *Vandenesse :*

Messieurs MASSON Joël, RAFFEAU Michel, DESSEREE René, COL Camille, THIBEAUT Bernard,

- *Vallée de l'Ouche :*

Messieurs BINCZAK Stéphane, MAILLOT Jean-Louis, POINTEREAU Hervé, MICHEL Jean-François, CHATILLON Philippe, MORTUREUX Georges.

- *Suzon :*

Mesdames JOLIET-GUIDICI Nadège,
Monsieur RUEZ Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Pierre, DURIN Robert, BOURGOIN Gérard (pouvoir de Mme PERRIN-LOUVRIER), VINOLAS Jacques, ESTIVALET Alexandre.

- *Ouche urbaine*

Mesdames DURNERIN Christine, HERVIEU Catherine, TONOT Céline, CHALLAUX Michel, CAMBILLARD Noëlle.
Messieurs DELCAMBRE Yves, BAGNARD Jean-Dominique, MAROT Lyonel, GAUCHER Cyril, JULIEN Gérard, JACQUES Pascal, BERTHIER Christophe, PELLETIER Stéphane,

- *Ouche aval :*

Messieurs LEVEQUE Bernard, POULLEAU Christophe, BATHELIER Christophe, DUROST Dominique, BOMPY Christian, GEVREY Bernard, PAUTET Bernard, PRALON Jean-Luc, Mr GUYOT (sans voix délibérative).

Etaient excusés

Mesdames FEBVRE Monique, BIENFAIT Viviane, MEUZARD Géraldine.
Messieurs MYOTTE Denis, LOISEAU Marc, MARTELET Laurent, MENETRIER Adrien, LERAT Damien, AVEL Pierre-Luc, PORTMANN Pierre, DUTHU Alain, MOURLET Stéphane, BOUIGUES Jean-François, GERVAIS André, BARBOSA Vincent, TRAHARD Gilles, VACHEZ Sylvain, LAURIOT Jacques, BRIOTET Jean-Luc.

En application des articles L 2312.1 et L 5722.1 du code général des collectivités territoriales, Mme le Présidente propose de débattre des orientations générales du budget 2017.

Comme pour toutes les collectivités de notre pays l'élaboration du budget 2017 s'inscrit dans un contexte économique particulièrement délicat.

Au cours des années précédentes notre syndicat a connu de fortes évolutions qui lui ont permis de développer de plus en plus son activité au bénéfice de ses adhérents mais aussi, et c'est bien notre mission première, au bénéfice de la qualité de nos milieux naturels et des ressources en eau du bassin.

LES RECETTES

Comme les autres années les ressources du syndicat sont de deux ordres :

- la participation des adhérents : la clé de répartition reste inchangée et s'appuiera sur le nombre d'habitants (sources INSEE novembre 2016)

Pour 2017 il est proposé que la participation des communes soit majorée de 0.5% afin de maintenir la capacité du syndicat à faire face à ses dépenses,

- le subventionnement des partenaires :
 - Agence de l'eau – Depuis 2015 l'agence conditionne les financements des travaux par la réalisation de travaux ou d'études en rapport avec la restauration de la continuité écologique.
 - Conseil Régional – subventions de la région
 - subventions du FEDER

LES DEPENSES

Charges de fonctionnement :

Charges de personnel :

Sont à prendre en compte :

- les évolutions statutaires (réforme du régime indemnitaire, augmentation de la valeur du point, poursuite du protocole parcours professionnel, carrières et rémunération)
- l'évolution du syndicat et aussi afin de permettre une mobilité externe aux agents, il est nécessaire d'envisager la création d'un poste de catégorie A en filière administrative.

Charges à caractère général (hors travaux et études) :

Dépenses stables en 2017.

Nappe Sud :

Dans le cadre du SAGE, il a été mis en place une commission dite « inter-CLE » dans laquelle siègent des membres de la CLE de la Vouge et de celle de l'Ouche ainsi que d'autres intervenants sur la nappe.

PLAN DE COMMUNICATION

Il est proposé de reconduire les actions du plan de communication de 2016 :

- La visite de bassin

Depuis 2011 le syndicat organise une visite de bassin permettant aux différents acteurs des sous bassins de se rencontrer et d'échanger sur les difficultés rencontrées par les uns et les autres. En 2016 la visite a été étendue aux bassins voisins.

- Les rendez-vous thématiques

Ils consistent en des visites de terrain sur une demi-journée avec les élus du conseil syndical. Organisés sur le bassin de l'Ouche ou à l'extérieur, ils permettent d'aborder des problématiques particulières ou de visiter des travaux réalisés par le syndicat.

- Panneau pédagogique

Un budget est réservé à la mise en place d'un panneau pédagogique, pour expliquer le but d'une restauration effectuée par le syndicat ou d'une non-intervention, surtout sur un lieu de passage.

L'installation d'un panneau pédagogique est prévue à Fauverney au niveau d'une parcelle riveraine de l'Ouche, acquise par le SBO. Il permettra d'expliquer la démarche foncière du syndicat pour restaurer la dynamique naturelle de l'Ouche et la protection en technique douce en cas d'enjeux (urbain ou autre). Ce projet initialement prévu sur 2016 sera inscrit en 2017.

L'ensemble du plan de communication est finançable à 50%, et conditionné, par l'agence de l'eau

TRAVAUX

Programme d'entretien Ouche : 2016-2021 - Réalisation de 5 tranches d'entretien (1 par année civile).

Entretien 2017 :

Hiver /printemps 2017 :

- réalisation de la tranche « Ouche aval » de Crimolois à Echenon,
 - réalisation de l'entretien de la végétation de la Gélina, entre Tart le Haut et Tart le Bas.
 - réalisation de l'entretien de la végétation du ruisseau d'Antheuil,
- Financement conditionné et à hauteur de 30% du TTC. (60 000.00 € TTC)

Automne/hiver 2017 :

- Réalisation de la tranche « Ouche urbaine » comprenant l'Ouche et le Suzon sur Dijon, Ahuy, Fontaine les Dijon, Longvic et Neuilly les Dijon

Financement conditionné et à hauteur de 30% du TTC (78 000.00 € TTC)

Travaux urgents :

Réalisation d'interventions à caractères urgents selon les épisodes climatiques (vent, inondations, casse....) et selon les demandes des communes adhérentes.

Autofinancement à 100% (25 000.00 €)

Aménagements divers :

- Réalisation d'épis sur l'Ouche à Crimolois
Ce projet est un test de restauration morphologique.

Il est susceptible d'être financé à hauteur de 50% du TTC (20 000.00 € TTC)

- Enlèvement du clapet et de la passerelle de l'Ouche à Longvic
Ce projet n'est pas financé (20 000.00 € TTC)

- Restauration de la morphologie de l'Ouche sur les anciens terrains de la BA102
Projet susceptible d'être financé à hauteur de 50% du TTC (30 000.00 € TTC)

- Projet de mise en défend des ruisseaux à écrevisses en tête de bassin
Projet susceptible d'être financé à hauteur de 50% du TTC (15 000.00 € TTC)

Travaux en régie :

Afin de répondre aux demandes des adhérents et aux besoins sur l'année, il est prévu d'inscrire un crédit en fonctionnement pour l'achat de matériaux.

Pour rappel, les demandes de travaux des collectivités adhérentes seront étudiées uniquement à la suite d'une demande officielle adressée au Syndicat. Un courrier est indispensable.

Le SAGE

Gestion quantitative – inondations – repères de crues.

Le SBO, en qualité de syndicat de bassin et structure porteuse du SAGE et du Contrat de bassin a décidé en 2015 d'assurer l'acquisition puis la pose de repères de crues.

Sur l'année 2016, 21 repères « Octobre 1965 – Plus Hautes Eaux Connues » ont été acquis et 7 posés (Varanges, Neuilly-les-Dijon, Longvic (2), Plombières (2), Bligny-sur-Ouche).

Il est proposé de poursuivre les installations de repères (10) : Vandenesse-en-Auxois, Sainte-Marie-sur-Ouche, Dijon (à formaliser), Fleurey, Veuvey, Velars.

Pour la pose de 10 repères en 2017 : estimation 2 800 € TTC (base 2016).
La dépense n'est pas subventionnable et sera inscrite à la section de fonctionnement.

Gestion quantitative – suivi des débits de l'Ouche sur le sous bassin.

Dans le cadre de la mise en application du SAGE, le SBO a pris en charge l'installation d'une station de mesures hydrométrique sur le sous bassin « Ouche des sources à Pont d'Ouche ». Cette installation était notamment préconisée dans l'étude VMP en vu d'améliorer les connaissances sur les débits d'étiage de ce secteur. A terme, cette station pourra devenir une référence pour la gestion des prélèvements AEP ainsi que pour la connaissance de la propagation des inondations en provenance de l'amont.

Cette station, une fois calibrée, sera intégrée au réseau de suivi « hydroréel » de la DREAL (mais le SBO en conserve la propriété et l'exploitation). L'incorporation au réseau DREAL inclus l'hébergement des données.

Coût d'exploitation annuel :

L'exploitation de la station nécessite un abonnement « M2M » de transmission des données par modem. Abonnement réseau : 120 € ttc /an

Entretien, maintenance, contrôle du bon fonctionnement : opérations réalisées en régie (à terme mutualisées avec l'exploitation des stations des bassins voisins)

Jaugeages de contrôle et de tarage : 6 par an (soit 3 jours de terrain), en régie avec le soutien des agents de la Vouge.

CONTRAT DE BASSIN

- Dimensionnement : espace de liberté à Varanges

L'étude HYDRATEC lancé sur l'exercice 2016 se poursuit sur 2017. Aucune inscription n'est à prévoir au BP 2017, il s'agit de reste à réaliser qui seront repris à l'élaboration du BS 2017.

- Etude de faisabilité pour la restauration de l'Arvo

L'Arvo est un affluent qui se jette dans l'Ouche à La Bussière sur Ouche. La complexité du réseau hydraulique au sein de l'abbaye de La Bussière s'avère problématique en termes de travaux de restauration de la continuité écologique.

Il est donc proposé de lancer une étude permettant de définir quel type de restauration peut s'avérer la plus pertinente sur ce ruisseau (entre la confluence avec l'Ouche et les prairies en amont de l'abbaye).

Financement : 50 % à 80 % à confirmer

- Restauration de la continuité écologique du lac Kir

Le SBO s'est engagé dans une étude de définition portant sur la « Restauration de la continuité écologique au lac Kir ». Il s'agit de déterminer une solution de contournement permettant au minimum de rétablir le transit sédimentaire.

L'acte d'engagement a été signé le 17/10/2016.

L'étude est prévue sur 13 mois à compter de son lancement officiel le 30/11/2016. (fin de l'étude prévue le 31/12/2017)

Tranche ferme (caractériser le transit sédimentaire et son impact + choix de la solution):
23 568.00 € TTC

Tranche conditionnelle 1 (investigations complémentaires) : 4 500.00 € TTC

Tranche conditionnelle 2 (définition de l'avant projet détaillé) : 8 196.00 € TTC

Total : 36 264.00 € TTC

Cette étude est financée à hauteur de 80% du TTC par l'Agence de l'Eau.

L'ensemble des membres présents prend acte des orientations budgétaires 2017.

Toutefois il précisé les points suivants :

- une étude de préfiguration à la mise en place de GEMAPI sera nécessaire afin d'anticiper l'évolution de la collectivité. Cette étude sera financée par l'Agence de l'Eau.
- concernant les travaux sur le clapet de Longvic il est précisé que ces derniers ne sont pas subventionnés par l'Agence de l'Eau. Ils seront inscrits au BP 2017 du SBO.

Madame la Présidente propose de voter le budget prévisionnel courant février 2017.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
Bourgogne - Franche-Comté
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **19 DEC. 2016**



La Présidente,

Christine DURNERIN

Comité syndical Séance du 14 décembre 2016

Délibération n° 2016-25

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Date de convocation : le 07 décembre 2016

Le comité syndical s'est réuni le **14 décembre 2016** au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

Etaient présents avec voix délibératives

- *Sources de l'ouche* :
Madame SEGUIN Martine
Messieurs FLAMAND Etienne, ROCHE Henri

- *Vandenesse* :
Messieurs MASSON Joël, RAFFEAU Michel, DESSEREE René, COL Camille, THIBEAUT Bernard,

- *Vallée de l'Ouche* :
Messieurs BINCZAK Stéphane, MAILLOT Jean-Louis, POINTEREAU Hervé, MICHEL Jean-François, CHATILLON Philippe, MORTUREUX Georges.

- *Suzon* :
Mesdames JOLIET-GUIDICI Nadège,
Monsieur RUEZ Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Pierre, DURIN Robert, BOURGOIN Gérard (pouvoir de Mme PERRIN-LOUVRIER), VINOLAS Jacques, ESTIVALET Alexandre.

- *Ouche urbaine*
Mesdames DURNERIN Christine, HERVIEU Catherine, TONOT Céline, CHALLAUX Michel, CABBILLARD Noëlle.
Messieurs DELCAMBRE Yves, BAGNARD Jean-Dominique, MAROT Lyonel, GAUCHER Cyril, JULIEN Gérard, JACQUES Pascal, BERTHIER Christophe, PELLETIER Stéphane,

- *Ouche aval* :
Messieurs LEVEQUE Bernard, POULLEAU Christophe, BATHELIER Christophe, DUROST Dominique, BOMPY Christian, GEVREY Bernard, PAUTET Bernard, PRALON Jean-Luc, Mr GUYOT (sans voix délibérative).

Etaient excusés

Mesdames FEBVRE Monique, BIENFAIT Viviane, MEUZARD Géraldine.
Messieurs MYOTTE Denis, LOISEAU Marc, MARTELET Laurent, MENETRIER Adrien, LERAT Damien, AVEL Pierre-Luc, PORTMANN Pierre, DUTHU Alain, MOURLET Stéphane, BOUIGUES Jean-François, GERVAIS André, BARBOSA Vincent, TRAHARD Gilles, VACHEZ Sylvain, LAURIOT Jacques, BRIOTET Jean-Luc.

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 88 et en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les reports et les restes à réaliser.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2017.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget).

Chapitre	Libellé	BP 2016	BS 2016	RAR 2016	PROPOSITIONS
20	Immobilisations incorporelles	600 €	20 000 €	20 000 € (étude APD Varanges)	150 €
21	Immobilisations corporelles	86 100 €	31 000€	3864€ Bornage terrains BA 11000€ Acquisition terrain Pimet/Varanges	23 800 €
23	Immobilisations en cours	2 995€	/		748€
TOTAL					24 698 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

D'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, (selon le tableau ci-dessus) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les reports et les restes à réaliser, et ceci dès le 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au vote du prochain budget.

Vote

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 42

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 DEC. 2016



La Présidente,

Christine DURNERIN

Christine DURNERIN



Comité syndical Séance du 14 décembre 2016

Délibération n° 2016-26

Motion sur la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin de l'Ouche et les bassins voisins

Date de convocation : le 07 décembre 2016

Le comité syndical s'est réuni le **14 décembre 2016** au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

Étaient présents avec voix délibératives

- *Sources de l'ouche :*

Madame SEGUIN Martine
Messieurs FLAMAND Etienne, ROCHE Henri

- *Vandenesse :*

Messieurs MASSON Joël, RAFFEAU Michel, DESSEREE René, COL Camille, THIBEAUT Bernard,

- *Vallée de l'Ouche :*

Messieurs BINCZAK Stéphane, MAILLOT Jean-Louis, POINTEREAU Hervé, MICHEL Jean-François, CHATILLON Philippe, MORTUREUX Georges.

- *Suzon :*

Mesdames JOLIET-GUIDICI Nadège,
Monsieur RUEZ Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Pierre, DURIN Robert, BOURGOIN Gérard (pouvoir de Mme PERRIN-LOUVRIER), VINOLAS Jacques, ESTIVALET Alexandre.

- *Ouche urbaine*

Mesdames DURNERIN Christine, HERVIEU Catherine, TONOT Céline, CHALLAUX Michel, CABBILLARD Noëlle.

Messieurs DELCAMBRE Yves, BAGNARD Jean-Dominique, MAROT Lyonel, GAUCHER Cyril, JULIEN Gérard, JACQUES Pascal, BERTHIER Christophe, PELLETIER Stéphane,

- *Ouche aval :*

Messieurs LEVEQUE Bernard, POULLEAU Christophe, BATHELIER Christophe, DUROST Dominique, BOMPY Christian, GEVREY Bernard, PAUTET Bernard, PRALON Jean-Luc, Mr GUYOT (sans voix délibérative).

Étaient excusés

Mesdames FEBVRE Monique, BIENFAIT Viviane, MEUZARD Géraldine.
Messieurs MYOTTE Denis, LOISEAU Marc, MARTELET Laurent, MENETRIER Adrien, LERAT Damien, AVEL Pierre-Luc, PORTMANN Pierre, DUTHU Alain, MOURLET Stéphane, BOUGUES Jean-François, GERVAIS André, BARBOSA Vincent, TRAHARD Gilles, VACHEZ Sylvain, LAURIOT Jacques, BRIOTET Jean-Luc.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) se verront attribuer la compétence obligatoire GEMAPI (lois MAPTAM et NOTRe).

Dans le même temps, le Préfet propose un projet de réforme des collectivités (fusions d'EPCI) qui induira automatiquement des modifications d'organisation et de gestion du bassin de l'Ouche.

La compétence GEMAPI est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (CE). D'autres compétences liées au grand cycle de l'eau sont instituées, notamment la protection et la conservation de la qualité des eaux (alinéa 7), la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11) ou bien encore l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12).

La situation administrative actuelle du bassin versant et les évolutions à venir, suite à la promulgation des lois MAPTAM et NOTRe, le SBO :

- est composé de 1 communauté d'agglomération (Beaune), 4 communautés de communes (Ouche et Montagne, CC de Bligny, de Gevrey-Chambertin et du Pays d'Arnay) et 56 communes (syndicat mixte fermé),
- exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) – alinéas 1, 2 et 8 de l'article L. 211-7 du CE,
- n'a pas la compétence Prévention des Inondations (PI) - alinéa 5 de l'article L. 211-7 du CE,
- met en œuvre des compétences hors GEMAPI, comme la protection et la surveillance des eaux ou bien encore l'animation des outils de planification (contrat de bassin Ouche et SAGE du bassin de l'Ouche),
- Au 1^{er} novembre 2016, douze EPCI à FP sont totalement ou partiellement inclus dans le bassin de l'Ouche ;
- Au 1^{er} janvier 2017, onze EPCI à FP interféreront avec le bassin de l'Ouche ;
- Au 1^{er} janvier 2018, ces EPCI à FP, auront à mettre en œuvre la compétence GEMAPI ;
- Les EPCI à FP pourront transférer ou déléguer la GEMAPI à des syndicats mixtes reconnues en tant qu'Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ;
- Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, adopté par la Comité de Bassin le 20 novembre 2015, souhaite que :
 - o Soit étudiée, la mise en place d'un ou de plusieurs Etablissement(s) Public(s) d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur les bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge,
 - o Chaque EPAGE puisse avoir des compétences au-delà de la seule GEMAPI, comme l'animation des politiques de planification et de concertation,

- Les EPAGE aient une taille suffisante pour disposer ou se doter des moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.
- Le PGRI 2016–2021, porté par le Comité de Bassin envisage deux hypothèses d'organisation territoriale sur les bassins de la Tille, l'Ouche et de la Vouge suivantes :
 - La création de trois EPAGE distincts, devant coordonner leurs actions relatives à la ressource en eau et à la prévention des inondations,
 - La création d'un EPAGE unique sur ces territoires, impliquant de facto, la fusion / dissolution des quatre syndicats existants, exerçant la compétence GEMAPI et certaines des compétences, hors GEMAPI, inscrites à l'article L. 211-7 du CE.

Une démarche de concertation est portée depuis plusieurs mois entre les Présidents des bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge sur le devenir de la structuration administrative actuelle.

Ces échanges ont permis de retenir l'hypothèse de la création d'un EPAGE unique aux compétences élargies, qui devrait toutefois conserver des pôles décisionnels locaux, pour ce qui est des travaux dits « classiques » de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Par ailleurs, eu égard aux démarches de planification et de contractualisation en cours ou à venir sur ces territoires (SAGE Tille, Ouche, Vouge, Contrat de la Tille, de l'Ouche, de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud) présentant des caractéristiques proches voire similaires portées par les quatre collectivités, il apparaît pertinent que celles-ci soient à terme animées par un EPAGE unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- DECIDE d'engager les démarches de création d'un EPAGE unique sur les bassins versant de l'Ouche, la Vouge et la Tille, en concertation avec les services de l'état et les collectivités concernées.

Vote

Contre : 0
 Abstention : 4
 Pour : 39



La Présidente,

Christine DURNERIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
 BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
 PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
 Déposé le :

15 DEC. 2016



Comité syndical Séance du 14 décembre 2016

Délibération n° 2016-27

Organisation du temps de travail – Avenant au protocole du dispositif ARTT

Date de convocation : le 07 décembre 2016

Le comité syndical s'est réuni le **14 décembre 2016** au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

Étaient présents avec voix délibératives

- *Sources de l'ouche :*

Madame SEGUIN Martine

Messieurs FLAMAND Etienne, ROCHE Henri

- *Vanderesse :*

Messieurs MASSON Joël, RAFFEAU Michel, DESSEREE René, COL Camille, THIBEAUT Bernard,

- *Vallée de l'Ouche :*

Messieurs BINCZAK Stéphane, MAILLOT Jean-Louis, POINTEREAU Hervé, MICHEL Jean-François, CHATILLON Philippe, MORTUREUX Georges.

- *Suzon :*

Mesdames JOLIET-GUIDICI Nadège,

Monsieur RUEZ Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Pierre, DURIN Robert, BOURGOIN Gérard (pouvoir de Mme PERRIN-LOUVRIER), VINOLAS Jacques, ESTIVALET Alexandre.

- *Ouche urbaine*

Mesdames DURNERIN Christine, HERVIEU Catherine, TONOT Céline, CHALLAUX Michel, CAMBILLARD Noëlle.

Messieurs DELCAMBRE Yves, BAGNARD Jean-Dominique, MAROT Lyonel, GAUCHER Cyril, JULIEN Gérard, JACQUES Pascal, BERTHIER Christophe, PELLETIER Stéphane,

- *Ouche aval :*

Messieurs LEVEQUE Bernard, POULLEAU Christophe, BATHELIER Christophe, DUROST Dominique, BOMPY Christian, GEVREY Bernard, PAUTET Bernard, PRALON Jean-Luc, Mr GUYOT (sans voix délibérative).

Étaient excusés

Mesdames FEBVRE Monique, BIENFAIT Viviane, MEUZARD Géraldine.

Messieurs MYOTTE Denis, LOISEAU Marc, MARTELET Laurent, MENETRIER Adrien, LERAT Damien, AVEL Pierre-Luc, PORTMANN Pierre, DUTHU Alain, MOURLET Stéphane, BOUIGUES Jean-François, GERVAIS André, BARBOSA Vincent, TRAHARD Gilles, VACHEZ Sylvain, LAURIOT Jacques, BRIOTET Jean-Luc.

Par délibération du 07 novembre 2001, le comité syndical du SMEABOA avait approuvé les dispositions de la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail de son seul technicien.

Par note de service du 11 mai 2015, le guide d'application du dispositif rappelait aux 4 agents les dispositions réglementaires et proposait deux cycles de travail.

Compte tenu de l'évolution du syndicat, en termes d'effectifs et de fonctionnement au cours des années précédentes, et des futures évolutions amenées par les dispositions GEMAPI, une réflexion a été conduite sur le fonctionnement de la collectivité et plus précisément sur la durée hebdomadaire et l'organisation du temps de travail.

Il est donc nécessaire d'ajouter un avenant au protocole initial afin que les nouvelles modalités soient mises en application au 1er janvier 2017.

Ces modalités auront pour effet de passer le temps de travail à 36 heures hebdomadaires en moyenne* et de supprimer ainsi les jours de RTT dont les agents disposaient antérieurement.

*Il appartient à l'autorité compétente, si elle maintient aux agents l'avantage de certains congés légaux, de le concilier avec le respect de la durée annuelle de 1607 heures de temps de travail, en instituant par exemple un cycle de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures. (CE246771 du 30/07/03)

Ces dispositions, définies dans le document ci-annexé, ont été réglementairement présentés aux membres du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil:

- **APPROUVE** cette modification du protocole initial conformément à l'annexe ci-jointe

Vote

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 42



La Présidente,

Christine DURNERIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 DEC. 2016



ANNEXE au protocole ARTT Organisation du temps de travail effectif dans la collectivité

Par délibération du 07 novembre 2001, le comité syndical du SMEABOA a approuvé les dispositions de la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail du service technique. Ce service était représenté par un seul agent, technicien de rivière.

Depuis les effectifs ont augmentés et à ce jour se composent :

- d'un directeur administratif
- de deux ingénieurs
- d'un technicien de rivière

Une note de service rappelait aux agents les dispositions réglementaires et proposait deux cycles de travail.

Compte tenu des obligations réglementaires, et de l'état des lieux effectué, il convient d'organiser différemment le temps de travail dans la collectivité.

Etat des lieux

Nombre de jours de samedi/dimanche	: 104
Nombre de jours fériés	: 8
Nombre de jours de congés annuels	: 31
Nombre de jours de RTT	: <u>22</u>
	165

Calcul du nombre de jours travaillés : $365 - 165 = 200$ jours

Nombre d'heures par semaine : 39h00 sur 5 jours
soit une moyenne de 7h48mn par jour

Nombre d'heures travaillées annuel : $200 \text{ j} * 7\text{h}48\text{mn} = 1560$ heures

Les 22 jours de réduction du temps de travail cumulés aux 31 jours de congés annuels représentent un temps d'absence trop important pour le bon fonctionnement de la collectivité.

La durée du temps de travail

Textes de base

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – art. 7-1
- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

LA DUREE ANNUELLE

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 h. Elles correspondent aux 1 600 h initialement prévues par le décret n° 2000-815 précité à compter du 1er janvier 2002, auxquelles ont été ajoutées 7 h au titre de la journée de solidarité à compter du 1er janvier 2005.

Le décompte des 1 607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année365 jours
Nombre de jours non travaillés
 – repos hebdomadaire : 104 jours
 – congés annuels : 25 jours
 – jours fériés : 8 jours
 – total : 137 jours.....137 jours
Reste : 228 jours travaillés

Aux 1600 h annuelles légales s'ajoute la journée de solidarité 7 h
Total : 1 607 h

228 jours travaillés	104 jours de repos hebdo	25 jours de Congés Annuel	8 jours fériés
365 jours dans l'année			

Jurisprudence à signaler : le juge a déterminé que dans l'hypothèse où les agents d'un service ou d'un établissement public administratif de l'Etat bénéficiaient antérieurement à l'entrée en vigueur du décret du 25 août 2000 de jours de congés excédant les jours de congés légaux et où l'administration déciderait de leur conserver cet avantage, il appartient à l'autorité compétente de définir une organisation des cycles de travail qui concilie cette décision avec le respect de la durée annuelle de 1600 heures (à ce moment sans la journée de solidarité) du temps de travail.

Aucune disposition du décret ne fait obstacle à ce que, dans cette hypothèse, un cycle de travail hebdomadaire excédant 35 heures soit arrêté. Cet arrêt applicable à l'Etat est transposable aux collectivités territoriales. **Il appartient à l'autorité compétente, si elle maintient aux agents l'avantage de certains congés légaux, de le concilier avec le respect de la durée annuelle de 1607 heures de temps de travail, en instituant par exemple un cycle de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures.**

Conseil d'Etat, 30 juillet 2003, requête 246771

Les nouvelles modalités d'organisation au 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes :

- **Suppression des jours de Réduction du Temps de Travail**
- **Maintien des 31 jours de CA, soit 222 jours travaillés dans l'année**
- **Le rythme de travail est en moyenne de 36 heures sur 5 jours, soit 07h12mn par jour**

Comité syndical Séance du 14 décembre 2016

Délibération n° 2016-28

Création d'un emploi - modification du tableau des effectifs

Date de convocation : le 07 décembre 2016

Le comité syndical s'est réuni le **14 décembre 2016** au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

Étaient présents avec voix délibératives

- *Sources de l'ouche* :
Madame SEGUIN Martine
Messieurs FLAMAND Etienne, ROCHE Henri

- *Vandenesse* :
Messieurs MASSON Joël, RAFFEAU Michel, DESSEREE René, COL Camille, THIBEAUT Bernard,

- *Vallée de l'Ouche* :
Messieurs BINCZAK Stéphane, MAILLOT Jean-Louis, POINTEREAU Hervé, MICHEL Jean-François, CHATILLON Philippe, MORTUREUX Georges.

- *Suzon* :
Mesdames JOLIET-GUIDICI Nadège,
Monsieur RUEZ Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Pierre, DURIN Robert, BOURGOIN Gérard (pouvoir de Mme PERRIN-LOUVRIER), VINOLAS Jacques, ESTIVALET Alexandre.

- *Ouche urbaine*
Mesdames DURNERIN Christine, HERVIEU Catherine, TONOT Céline, CHALLAUX Michel, CABBILLARD Noëlle.
Messieurs DELCAMBRE Yves, BAGNARD Jean-Dominique, MAROT Lyonel, GAUCHER Cyril, JULIEN Gérard, JACQUES Pascal, BERTHIER Christophe, PELLETIER Stéphane,

- *Ouche aval* :
Messieurs LEVEQUE Bernard, POULLEAU Christophe, BATHELIER Christophe, DUROST Dominique, BOMPY Christian, GEVREY Bernard, PAUTET Bernard, PRALON Jean-Luc, Mr GUYOT (sans voix délibérative).

Étaient excusés

Mesdames FEBVRE Monique, BIENFAIT Viviane, MEUZARD Géraldine.
Messieurs MYOTTE Denis, LOISEAU Marc, MARTELET Laurent, MENETRIER Adrien, LERAT Damien, AVEL Pierre-Luc, PORTMANN Pierre, DUTHU Alain, MOURLET Stéphane, BOUIGUES Jean-François, GERVAIS André, BARBOSA Vincent, TRAHARD Gilles, VACHEZ Sylvain, LAURIOT Jacques, BRIOTET Jean-Luc.

La Présidente rappelle au Conseil Syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la Collectivité comme suit, pour tenir compte de l'évolution des besoins en lien avec les dispositions GEMAPI :

- création d'un emploi permanent d'Attaché à temps complet

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial,
- **ADOPTÉ** le tableau des emplois figurant en annexe
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Vote

Contre : 1

Abstention : 6

Pour : 36



La Présidente,

Christine DURNERIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 DEC. 2016



Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES (temps complet)	EFFECTIFS POURVUS (temps complet)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0	
Rédacteur	B	1	1	
TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	Art. 3à3-3° L.26/01/84
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	

Comité syndical Séance du 14 décembre 2016

Délibération n° 2016-29

Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Date de convocation : le 07 décembre 2016

Le comité syndical s'est réuni le **14 décembre 2016** au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

Étaient présents avec voix délibératives

- *Sources de l'ouche :*

Madame SEGUIN Martine
Messieurs FLAMAND Etienne, ROCHE Henri

- *Vandenesse :*

Messieurs MASSON Joël, RAFFEAU Michel, DESSEREE René, COL Camille, THIBEAUT Bernard,

- *Vallée de l'Ouche :*

Messieurs BINCZAK Stéphane, MAILLOT Jean-Louis, POINTEREAU Hervé, MICHEL Jean-François, CHATILLON Philippe, MORTUREUX Georges.

- *Suzon :*

Mesdames JOLIET-GUIDICI Nadège,
Monsieur RUEZ Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Pierre, DURIN Robert, BOURGOIN Gérard (pouvoir de Mme PERRIN-LOUVRIER), VINOLAS Jacques, ESTIVALET Alexandre.

- *Ouche urbaine*

Mesdames DURNERIN Christine, HERVIEU Catherine, TONOT Céline, CHALLAUX Michel, CABBILLARD Noëlle.

Messieurs DELCAMBRE Yves, BAGNARD Jean-Dominique, MAROT Lyonel, GAUCHER Cyril, JULIEN Gérard, JACQUES Pascal, BERTHIER Christophe, PELLETIER Stéphane,

- *Ouche aval :*

Messieurs LEVEQUE Bernard, POULLEAU Christophe, BATHELIER Christophe, DUROST Dominique, BOMPY Christian, GEVREY Bernard, PAUTET Bernard, PRALON Jean-Luc, Mr GUYOT (sans voix délibérative).

Étaient excusés

Mesdames FEBVRE Monique, BIENFAIT Viviane, MEUZARD Géraldine.

Messieurs MYOTTE Denis, LOISEAU Marc, MARTELET Laurent, MENETRIER Adrien, LERAT Damien, AVEL Pierre-Luc, PORTMANN Pierre, DUTHU Alain, MOURLET Stéphane, BOUIGUES Jean-François, GERVAIS André, BARBOSA Vincent, TRAHARD Gilles, VACHEZ Sylvain, LAURIOT Jacques, BRIOTET Jean-Luc.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Le conseil,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres **du corps des attachés d'administrations** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Président du CDG21 par délégation du Comité Technique placé auprès du CDG21 en date du 18 octobre 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

⊗ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ **Le principe** : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - Nombre d'agents encadrés
 - Coordination d'équipes
 - Conduite de projets
 - Force de proposition
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Autonomie
 - Diversité des tâches et compétences
 - Ancienneté sur le poste
 - Formations professionnelles
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - Responsabilité financière, Juridique, RH, contentieuse
 - Possibilité horaires variables
 - Exposition du poste

2/ **Les bénéficiaires** :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, **à compter de 4 mois d'ancienneté**

3/ **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima** :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque catégorie d'emplois reprise ci-après est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

✓ **Emplois de catégorie A**

Les emplois de catégorie A sont répartis en **3 groupes** de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe fonctions		Plafond
Groupe 1	Emplois fonctionnels Direction d'une collectivité	26 000 €
Groupe 2	Emplois fonctionnels (adjoint) Directeur adjoint Responsable de pôle/ ou de plusieurs services Spécialiste	22 000 €
Groupe 3	Chargé de mission	16 000 €

✓ Emplois de catégorie B

Les emplois de catégorie B sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe fonctions		Plafond
Groupe 1	Direction d'une collectivité Responsable de service encadrant et/ou spécialiste	16 000 €
Groupe 2	Responsable de service Spécialiste	14 000 €
Groupe 3	Généraliste Assistant Gestionnaire	10 000 €

✓ Emplois de catégorie C

Les emplois de catégorie C sont répartis en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

Groupe fonctions		Plafond
Groupe 1	Direction d'une collectivité Encadrant de proximité/ Assistant de direction Spécialiste	10 000 €
Groupe 2	Assistant Gestionnaire Agent d'exécution	7 000 €

4/ **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE pourra également être modulée en fonction de critères complémentaires liés à l'amélioration du fonctionnement de la collectivité, tels que :

- L'exposition physique d'un agent sur des missions autres que les siennes
- La formation et l'utilisation d'outils d'aide à la décision (ex : logiciels de cartographie, logiciel de modélisation hydraulique)

5/ **Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

6/ **Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ **Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ Effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Conformément aux dispositions de l'article 88 al. 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il est décidé de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Après en avoir délibéré, décide

- **d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**
- **Charge l'autorité territoriale de prendre les actes correspondant à l'attribution individuelle du régime indemnitaire.**

⊗ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ **Le principe** : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il sera déterminé en tenant compte des résultats atteints :

- objectifs atteints : 100% du montant maxima
- objectifs partiellement atteints : 50% du montant maxima
- en dessous de la moitié des objectifs atteints ou non atteints : 0% du montant maxima

2/ Les bénéficiaires :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, **à compter de 4 mois d'ancienneté.**

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque agent est classé dans un groupe fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé, selon les mêmes modalités que celles retenues par l'IFSE.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères ci-dessus mentionnés.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

✓ **Emplois de catégorie A**

Les emplois de catégorie A sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe fonctions		Montant maxima
Groupe 1	Emplois fonctionnels Direction d'une collectivité	3 000 €
Groupe 2	Emplois fonctionnels (adjoint) Directeur adjoint Responsable de pôle/ ou de plusieurs services Spécialiste	2 000 €
Groupe 3	Chargé de mission-	1 800 €

✓ **Emplois de catégorie B**

Les emplois de catégorie B sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe fonctions		Montant maxima
Groupe 1	Direction d'une collectivité Responsable de service encadrant et/ou spécialiste	2 000 €
Groupe 2	Responsable de service Spécialiste-	1 800 €
Groupe 3	Généraliste Assistant- Gestionnaire-	1 000 €

✓ **Emplois de catégorie C**

Les emplois de catégorie C sont répartis en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

Groupe fonctions		Montant maxima
Groupe 1	Direction d'une collectivité Encadrant de proximité/ Assistant de direction Spécialiste	1 000 €
Groupe 2	Assistant Gestionnaire Agent d'exécution	700 €

4/ Le réexamen du montant du CIA :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ Effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Il est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée au DGS. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Après en avoir délibéré, décide

- **d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**
- **Charge l'autorité territoriale de prendre les actes correspondant à l'attribution individuelle du régime indemnitaire.**

Les crédits nécessaires au versement de l'IFSE et du CIA sont prévus et inscrits au budget.

Vote

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 42



La Présidente,

Christine DURNERIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 DEC. 2016

